

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 15**

Nombre de votants : 16

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 28 JANVIER 2026 à 19 heures

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CAZENAVE Marie-Christine, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DELARUE Marie-Hélène, BOULAND Geneviève, Jean-Paul DARSAUT, Cédric BARROUILLET, Pierre SALLES, Patrick BENETEAU, Benjamin BARROUILLET, Sabine DALLEAU

Absents ayant donné un pouvoir : Philippe CABANNES ayant donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT

Excusés : Jean-Michel DOURTHE

Absente : Maylis MIRAMON

Secrétaire de séance : Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant autorisation de crédits pour les investissements 2026
- 2) Délibération portant remboursement des frais occasionnés sur le cabinet de Madame Aurore TEIXEIRA situé « 102 rue de la Chalosse » (maison paramédicale)
- 3) Délibération portant avis sur le développement du projet agrivoltaïque porté par la société Valorem
- 4) Délibération portant motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 5) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20260128_01DEL : Délibération portant autorisation de crédits pour les investissements 2026

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des règles de comptabilité publique et de l'article L1612-1 du CGCT, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut :

- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente pour les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique (devis, marché...)
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au 15 Avril 2026 des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un engagement juridique, qui pourront être réglées avant l'adoption du budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

• **DÉCIDE** de se prononcer favorablement, conformément à la réglementation, sur la prise en charge, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal 2025 de la commune des dépenses relatives à :

- Les dépenses liées à l'entretien et aux réparations des bâtiments communaux et des logements en location (op. 9000)
- Les dépenses liées au remplacement du matériel technique en panne et non réparable (op. 9005)
- Les dépenses liées à l'achat de postes informatiques (op. 9005)
- Les dépenses urgentes sur les bâtiments communaux et les commerces (op. 9006)
- Les dépenses liées à l'éclairage public (op. 9001)
- Les dépenses liées à l'entretien et la sécurisation du patrimoine forestier communal (op. 9008)

Les crédits seront ouverts comme il suit :

Art/Chapitre	Nouvelles propositions (NP) et Décisions Modificatives (DM) 2025	Autorisations de dépenses 2026 (25% des NP et DM)
Opération 9000	6 780,17 €	1 695,04 €
2188	3 000,00 €	750,00 €
21321	3 780,17 €	945,04 €
Opération 9001	218 463,38 €	54 615,85 €
2031	50 400,00 €	12 600,00 €
2041412	12 763,38 €	3 190,90 €
2041511	3 595,28 €	898,85 €
2041512	20 000,00 €	5 000,00 €
2116	9 000,00 €	2 250,00 €
2121	4 562,54 €	1 140,64 €
2128	79 296,90 €	19 824,23 €
2152	23 080,00 €	5 770,00 €
2188	15 764,94 €	3 941,23 €
Opération 9005	38 860,00 €	9 715,00 €
2051	860,00 €	215,00 €
2152	3 000,00 €	750,00 €
21828	14 000,00 €	3 500,00 €
21838	2 000,00 €	500,00 €
2188	19 000,00 €	4 750,00 €
Opération 9002	3 000,00 €	750,00 €
2111	3 000,00 €	750,00 €
Opération 9006	94 000,00 €	23 500,00 €
2031	1 500,00 €	375,00 €
21351	80 000,00 €	20 000,00 €
2188	5 000,00 €	1 250,00 €
2051	7 500,00 €	1 875,00 €
Opération 9800	3 300,00 €	825,00 €
2117	3 300,00 €	825,00 €

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

• **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20260128_02DEL : Délibération portant remboursement des frais occasionnés sur le cabinet de Madame Aurore TEIXEIRA situé « 102 rue de la Chalosse » (maison paramédicale)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame TEIXEIRA Aurore, locataire d'un cabinet au sein de la maison paramédicale située « 102 rue de la Chalosse à Saint-Perdon » exerce une activité d'auxiliaire de puériculture.

Dans le cadre de son activité professionnelle, et notamment pour la pratique des bains enveloppés, Madame TEIXEIRA Aurore a procédé à l'achat d'une baignoire adaptée pour son cabinet.

Cet équipement, acheté chez Leroy Merlin pour un montant de 358.90 euros, a été installé par les agents du service technique de la commune.

Cet aménagement constitue un bien destiné à rester attaché au cabinet.

Ces aménagements participant à l'amélioration du cabinet, Monsieur le Maire propose de rembourser au locataire, les frais engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité,

- DIT que le montant de 358.90 euros sera remboursé à Madame TEIXEIRA Aurore
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6068 du budget principal 2026
- PRÉCISE que cet aménagement restera en place dans le cabinet

Délibération n° 20260128_03DEL : Délibération portant avis sur le développement du projet agrivoltaïque porté par la société Valorem

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM, et plus précisément son agence de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc agrivoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Ledit projet agrivoltaïque regroupe deux exploitations autour d'une problématique de diversification des activités agricoles. Face à l'incertitude grandissante autour de la survie et de la transmission des exploitations agricoles, l'objectif est de bâtir un projet agricole solide et d'avenir en synergie avec les panneaux agrivoltaïques. Le projet prévoira des retombées locales ainsi que l'installation de nouveaux agriculteurs.

La commune sera sollicitée plus tard afin de savoir si elle souhaite entrer au capital social de ce projet et ainsi profiter des retombées de la vente de l'électricité. Le projet est décrit dans la présentation jointe avec cette délibération.

Monsieur le Maire expose que la société VALOREM (RCS 395.388.739) sollicite la commune en vue de procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque et d'autoriser la signature d'une promesse de bail et de servitudes sur des parcelles relevant du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation du parc.

Monsieur le Maire rappelle que la société VALOREM a présenté la teneur de ses projets et des engagements associés devant les membres du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la

séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Pour permettre la réalisation de son projet d'installation et d'exploitation d'un parc agrivoltaïque précité, la Société VALOREM a besoin que la commune consente à ce projet.

Le projet consisterait, par l'intermédiaire d'une société de projet dont les parts seraient détenues en totalité ou en majorité par la société Valorem, à l'installation d'un parc agrivoltaïque. Les caractéristiques du parc seraient les suivantes :

- **Surface d'étude brute : 64 ha sur 2 îlots (voir annexe)**
- **Activité agricole : Grandes Cultures**
- **Puissance envisagée : 30 MWc sur 2 îlots.**

NOTA : la « Surface d'étude brute » n'augure en rien de la surface finale du projet. Elle est maximisée afin de pouvoir choisir à terme les surfaces les plus pertinentes afin de réaliser le projet.

L'emprise exacte au sol du Parc ne pourra être déterminée qu'une fois les différentes études terminées et les droits fonciers obtenus. Ensuite, le projet sera notamment subordonné à l'obtention d'un permis de construire ainsi qu'à la contractualisation avec des agriculteurs actifs pour exploiter les parcelles sous les panneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, avec deux élus qui n'ont pas pris part au vote (Jean-Louis DARRIEUTORT et Didier LARTIGUE)

- **DONNE** un avis favorable au développement du projet agrivoltaïque porté par la société VALOREM sous réserve des études environnementales, de la viabilité du projet agricole et de la compatibilité avec les documents règlementaires de Mont de Marsan Agglomération et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes

Délibération n° 20260128_04DEL : Délibération portant motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante avoir été destinataire le douze décembre dernier d'un courriel de l'association des Maires de France ayant pour objet d'adopter une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Monsieur le Maire donne lecture des informations transmises par l'AMF :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateurs, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Perdon partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérants dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le

respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Perdon s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et portant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité,

• **APPROUVE** la motion de soutien présentée par l'Association des Maires de France

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET dit qu'il a participé à l'assemblée générale du club de surf. Lors de cette réunion, la question de la poursuite des activités de l'association a été évoquée, en raison de la baisse du nombre d'adhérents et de bénévoles. Les membres ont décidé de réduire leurs manifestations et participeront à la journée citoyenne organisée par la commune.

Monsieur Cédric BARROUILLET signale également au conseil municipal que l'assemblée générale du club espoir aura lieu le 07 février 2026. Il précise également que le club de football organise un repas « tartiflette » le 21 février 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Maison paramédicale : Monsieur Patrick BEEUWSAERT signale que les locaux loués à la maison paramédicale depuis le 01 janvier n'ont pas fait l'objet d'un état des lieux. Monsieur le Maire demande de régulariser la situation en contactant les deux locataires.

Travaux 2026 : Monsieur Didier LARTIGUE signale que des devis sont en cours pour préparer le prochain budget 2026, notamment concernant l'extension de l'institut de beauté et la passerelle en bois. Il propose de présenter les plans de l'extension de l'institut de beauté.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu également chez le kinésithérapeute, qui souhaite agrandir son local.

Aire de jeux : Monsieur Didier LARTIGUE évoque le problème de la tyrolienne, une nouvelle fois, hors service. Le ressort casse fréquemment, engendrant des coûts pour la commune. Il suggère éventuellement de déplacer la tyrolienne selon la fiche technique, sur la partie plate. Il propose également que l'espace actuellement occupé par la tyrolienne puisse accueillir le jeu multi-activités acheté cette année et en attente d'installation.

École de musique de Saint Pierre du Mont : Madame Marie-Hélène DELARUE informe le Conseil Municipal qu'elle a participé à l'assemblée générale de l'école de musique de Saint Pierre du Mont. L'ordre du jour portait sur les rapports moral et financier.

École : Madame Élodie DUDON indique qu'une réunion est prévue le 03 février 2026 à 12h30 avec Monsieur Christophe BUTRILLE de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre d'une étude relative au projet de cours végétalisées.

08 mai 2026 : Monsieur Jean-Paul DARSAUT évoque son entretien avec Madame CAZALI et Monsieur ROLLAND, en présence de Monsieur GORMAZ de Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre d'un projet de mémoire consacré à la seconde guerre mondiale. Cet entretien a pour objectif la réalisation d'un montage vidéo qui sera projeté à l'occasion de la cérémonie du 08 mai 2026. Une gerbe sera déposée par Madame CAZALI accompagnée d'un élève de l'école.

Espace ados : Monsieur Didier LARTIGUE signale que des devis ont été demandés pour l'espace ados (installation d'une climatisation et travaux d'aménagement). Madame Élodie DUDON demande que les devis soient communiqués à Madame Mona FARUD et souhaite aborder avec elle, la recherche de subventions pour ce projet.

Boni'Bus : Monsieur Cédric BARROUILLET précise que, dès ce vendredi, le Stade Montois Omnisport met en place un service de transport en bus vers le stade Guy BONIFACE lors des matchs de rugby, pour un tarif de 2.50 euros l'aller-retour.

Téléthon : Monsieur Cédric BARROUILLET souligne que les animations proposées lors du Téléthon ont permis de récolter 2152 euros pour cette année 2025.

Marché des producteurs : Monsieur Cédric BARROUILLET annonce que le prochain marché des producteurs se tiendra le vendredi 19 juin 2026. Il a sollicité un devis auprès d'Alex GAUVIN pour l'animation de la soirée, d'un montant de 400 euros, qui est validé par le conseil municipal.

SICTOM : Monsieur le Maire fait part du mail reçu du SICTOM concernant le programme de construction de la Cité des Ressources, une nouvelle déchèterie dédiée au réemploi, au tri, à la valorisation des déchets et à l'économie circulaire, en remplacement de l'ancienne déchèterie. Dans le cadre des procédures réglementaires, le SICTOM recherche un terrain de compensation d'environ 1,5 hectares, pouvant accueillir la récréation ou la valorisation de milieux ouverts arborés, idéalement en lien avec des espaces similaires existants. Monsieur le Maire propose le terrain le long de la RD 824, d'une superficie de plus d'un hectare pouvant répondre à ces critères, proposition acceptée par le conseil municipal.

Parcelle cadastrée Section AC, numéro 281 : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du mail reçu du Conseil Départemental des Landes concernant la vente de la parcelle cadastrée Section AC, numéro 281 à Monsieur Lamaison Hubert. Cette vente ne sera possible que lorsque Monsieur Lamaison aura vendu les parcelles cadastrées Section AB, numéros 804, 797, 806 et 799 à la Commune. Monsieur le Maire dit qu'il va reprendre contact avec Monsieur Lamaison pour la suite de ce dossier.

Hôtel bar restaurant « La Terrasse » : Monsieur le Maire indique que des études vont être demandées, notamment pour la partie réservée à la vente. Il précise qu'il s'agit d'études portant sur l'ossature du bâtiment et sur un diagnostic avant travaux.

Assistance maîtrise d'ouvrage : Monsieur Didier LARTIGUE signale qu'il a demandé au bureau d'études « LUP » qui a réalisé l'élaboration du plan de référence, de nous accompagner pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de sécuriser le lancement de deux projets : réhabilitation de l'hôtel bar restaurant « La Terrasse » et la rénovation de la salle polyvalente.

Dossiers DETR : Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus sur les deux projets à soumettre pour les demandes de subventions au titre de la DETR 2026.

CODEV : Monsieur Jean-Paul DARSAUT fait savoir qu'une réunion du CODEV de Mont de Marsan Agglomération (Conseil de développement) est prévue lundi 02 février 2026.

Stationnement rue de la Poste : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a demandé à certains riverains de la rue de la Poste de retirer leurs véhicules stationnés sur le trottoir. Cette démarche fait suite à un incident survenu la semaine précédente, au cours duquel un collégien, obligé de circuler sur la chaussée en raison de l'encombrement du trottoir, a évité de justesse un accident avec un véhicule.

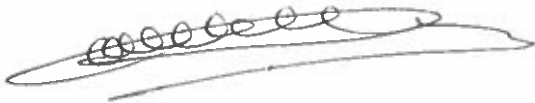
Élections municipales 2026 : Monsieur le Maire évoque l'organisation des prochaines élections municipales et notamment la tenue des deux bureaux de vote. Monsieur le Maire précise que les bureaux de vote seront installés à la salle polyvalente et non plus au foyer d'activités. Il demande aux élus de se positionner sur le tableau des permanences et indique également que les futurs élus participeront aussi aux permanences électorales.

Prochains conseils municipaux : Monsieur le Maire propose de fixer les dates des prochains conseils municipaux :

- Mercredi 11 février 2026
- Mercredi 11 mars 2026.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



